

Sivu du Rieu

l'eau potable de Châteauneuf, Piégon et Mirabel
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

Présidence : Laurent DONZET, *Président*.

Secrétaire de séance : Élisabeth TROLET.

Présents : Philippe CAHN, Laurent DONZET, Yves MOURRE, Serge ROUX, Élisabeth TROLET.

Absents excusés et représentés : /.

Absents excusés : /.

Absents : Jean-Philippe BRÉCHET.

Date de convocation du Comité syndical : 31 août 2016.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de délégués : 6. – *Quorum* : 4. *Présents* : 5.

Compte rendu du comité syndical du 8 septembre 2016

Ayant constaté le quorum requis, le Président ouvre la séance à 18 heures 30. Il remercie pour sa présence M. Héritier, employé du Syndicat.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Trolet est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président propose, le Comité syndical accepte à l'unanimité, d'ajouter un point à l'ordre du jour, la signature d'un contrat d'assurance automobile. Pour le reste, l'ordre du jour figurant sur la convocation est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Le Président rappelle au Comité syndical que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable. Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Il présente le rapport au Comité syndical, signalant qu'il s'agit du premier rapport du Syndicat depuis la mise en régie au 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle que la partie technique du rapport a été présentée au Comité syndical en mars dernier, et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. Héritier demande aux Délégués s'ils souhaitent des éclairages nouveaux dans le futur rapport technique ou s'il n'y aura rien à changer. M. Cahn dit qu'il serait bienvenu de présenter des ratios de consommation globale du Syndicat en période normale, en période de pointe, et de les rapporter à la consommation maximale possible. M. Mourre explique que des administrés s'interrogent sur le bien-fondé des constructions nouvelles : plus on construit, moins il y aura d'eau. M. Héritier répond que les pompes tournent à 40 % de leur capacité : elles peuvent tourner 168 heures par

semaine, elles ne tournent que 70 heures. De plus, elles pompent en pointe 70 m³ par heure (45 m³ en moyenne), alors que la capacité maximale de la source a été testée vers 1968 à 120 m³. En pompage de pointe 70 heures par semaine, les pompes ne pomperaient donc que 25 % de la capacité testée de la source. M. Cahn rappelle que l'étude hydrologique présentée par M. Esmenjaud¹ le soulignait.

Évoquant la sectorisation réalisée cet hiver, M. Donzet dit que, dans le prochain rapport, il y aura des données nouvelles sur la surveillance du réseau et les réservoirs.

Quant à la partie financière du rapport, elle retrace essentiellement les dépenses et recettes, ainsi que le prix moyen de l'eau.

M. Héritier dit que les prochaines factures, loi obligeant, vont aussi indiquer le prix de l'eau au litre, environ 0,2 centime sur le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte à l'unanimité le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

5. Projet d'avenant avec Châteauneuf, Mirabel et Piégon pour l'assainissement

Le Président expose que le SIVU reverse en principe, en tant que redevances d'assainissement, non pas les montants facturés aux abonnés, mais les montants payés par les abonnés ; or la gestion des impayés est difficile et pour partie hors de contrôle du SIVU. Aussi il est proposé de reverser aux trois communes le montant émis réduit du taux moyen au 31 décembre des impayés de l'année antérieure (2,41%, en moyenne). Le SIVU reverserait donc 97,59% aux communes des redevances d'assainissement facturées aux abonnés.

M. Cahn estime qu'on complique pour peu, 2,41% des montants facturés. Il serait plus simple de reverser 100% du montant facturé, d'autant que ce taux de 2,41% est une moyenne. M. Donzet répond ne peut supporter les impayés, et que le système proposé permettra de reverser les sommes dues plus rapidement.

Après avoir pris connaissance des projets d'avenants, et après en avoir délibéré, le Comité syndical fixe à 2,40% le taux de déduction forfaitaire, approuve à l'unanimité les projets d'avenants et donne pouvoir au Président pour les signer et en suivre l'exécution.

6. Télétransmission pour le contrôle de légalité

Le Président expose que la télétransmission à la Préfecture des délibérations et arrêtés syndicaux permettra de gagner temps et délai. Il propose donc d'opter pour la transmission des actes syndicaux au contrôle de légalité. Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'État, et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la télétransmission des actes et donne pouvoir au Président pour signer la convention et en suivre l'exécution.

7. Dématérialisation (*full démat*) des échanges comptables avec le Trésor Public

Le Président expose que la dématérialisation des échanges comptables peut à présent devenir complète, par la suppression de tout échange papier. Il propose donc de passer à la dématérialisation complète (*full démat*). Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la dématérialisation des échanges comptables et donne pouvoir au Président pour signer la convention et en suivre l'exécution.

¹ ARS (Agence régionale de Santé).

8. Amortissement sur cinq ans des véhicules achetés en 2015

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'amortir sur cinq ans les véhicules achetés en 2015.

9. Signature avec Groupama d'un contrat d'assurance

Le Président explique que Groupama propose d'assurer tous risques le véhicule blanc Ford Transit à un meilleur tarif que l'assureur actuel, savoir 540 € par an, option dépannage comprise. Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité de choisir Groupama pour ce second véhicule à compter du 1^{er} janvier 2017 et donne pouvoir au Président pour signer le contrat avec Groupama et en suivre l'exécution.

10. Projet d'avenant avec Piégon sur le reversement à Mirabel d'une partie de la redevance d'assainissement

Le Président expose qu'une convention tripartite (le Rieu, Mirabel et Piégon) pourrait avoir pour objet que le Syndicat reverse directement à Mirabel la part de la redevance d'assainissement de Piégon qu'il reverse à Piégon et qui revient à Mirabel dans le cadre de la convention d'évacuation des eaux usées de Piégon dans la station d'épuration de Mirabel. Le Maire de Piégon est d'accord. Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et après en avoir délibéré, le Comité syndical l'approuve à l'unanimité et donne pouvoir au Président pour le signer et en suivre l'exécution.

11. Questions diverses

Concernant la facturation, M. Donzet explique que c'est toujours compliqué avec le Trésor Public : il manque toujours quelque chose, il y a toujours quelque chose qui ne va pas, aux dépens du travail de Mme Françon et de M. Héritier.

M. Héritier expose que le premier lancement de factures pour 2016, celles des abonnés non prélevés, a été effectif en mars. La vérité est que le fichier accepté en juin par le Trésor Public était, inchangé, le fichier refusé depuis février. Quant aux abonnés prélevés, la facture pour 2015 n'a pu être envoyée qu'en juin, de sorte qu'il n'était décemment pas possible d'envoyer la facture suivante, celle pour le premier semestre 2016, dès juillet. Les prochaines factures des abonnés non prélevés seront envoyées en octobre. Actuellement, quelques abonnés ont accepté que le Syndicat teste l'opérationnalité du paiement par TIPI² ; en cas d'échec, les abonnés non prélevés recevront une facture proposant seulement les modes de paiement habituels (chèque ou carte bleue au guichet, etc.). Le Syndicat se donne jusqu'à fin septembre pour tester ; car il est prévu que toutes les factures soient parties au 15 octobre.

En 2017, l'échéancier des factures sera, pour le premier semestre, la première quinzaine de février, pour le second, la première d'août.

Sur les prochaines factures, chaque période de consommation et d'abonnement sera précisée au jour près, par exemple du 6 décembre 2016 au 20 juin 2017. Comme il y aura deux relevés de compteurs par an, il y aura moins matière à contestation.

La séance est close à 19 heures 30.



La Secrétaire,
Élisabeth TROLET

² TIPI : Titre de paiement par internet.